

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2022**

Délibération : **2022-12- 93**  
 OBJET : **ATTRIBUTION SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CCAS 2022**  
 Nomenclature : **7.5.3**

<b>En exercice</b> : 26	Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le sept décembre deux mille vingt-deux s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.  <b>Les membres présents en séance :</b> Alain ROYER, Claude RINCE, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Mickaël MENDES, Jean-Marc COLOMBAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Catherine RENAUDEAU, Emile FORTINEAU, Gil RANNOU, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO  <b>Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :</b> Marie-Thérèse BERAGNE donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Elisa DRION donne pouvoir à Gil RANNOU, Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER, Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Claude RINCE, Alizée GUIBERT donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Romain MONDEJAR, Emmanuel RENOUX donne pouvoir à Gwenn BOULZENNEC,  <b>Le ou les membres absent(s) :</b>
<b>Présents</b> : 19	
<b>Pouvoirs</b> : 7	
<b>Absents</b> : 0	
<b>Votants</b> : 26	
Délibération comportant :	

Annexe :

**Rapporteur** : Isabelle GROLLEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-2 et L2312-1,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 123-4 à L 123-9,

Vu la présentation en commission Ressources et Citoyenneté du 30 novembre 2022,

Considérant que le CCAS est un établissement public communal chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale, qu'en tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville de Treillières, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels,

Considérant que la Ville de Treillières verse chaque année une subvention afin de permettre au CCAS d'équilibrer son budget et de mener à bien ses actions de solidarité publique,

**Il est proposé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis favorable :**

**-Sur le versement d'une subvention de 40 000€ au CCAS au titre de l'année 2022.**

Les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au chapitre 65.

**Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.**

Pour extrait conforme.

Treillières, le 19 décembre 2022  
 Alain ROYER, Maire



Abuse de réception en préfecture  
 024-214402091-20221219-2022-12-93-DE  
 Date de réception préfecture : 21/12/2022